



ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public

MR/CG

INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

6 Allées de Craponne

SOIREE « les bronzés font du ski »

N° 000137 /2026 R.A

PUBLIÉ LE 27 JAN. 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 16 janvier 2026 formulée par Monsieur CLEMENT Cédric gérant du Pub The Quiet Man concernant l'organisation de la soirée Soirée « les bronzés font du ski »,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRÈTE

ARTICLE 1 – Afin de permettre l'organisation de la soirée « les bronzés font du ski », le stationnement est provisoirement interdit sur les Allées de Craponne des deux côtés de la place Gambetta jusqu'à la rue Yves Farge.

Du 7 février à 15h00 au 8 février 2026 à 01h00

ARTICLE 2 – Afin de permettre l'organisation de la soirée « les bronzés font du ski », la circulation est provisoirement interdite sur les Allées de Craponne dans les deux sens de la place Gambetta à la rue Farge :

Du 7 février à 18h30 au 8 février 2026 à 01h00

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 – La présignalisation et la signalisation des interdictions et des déviations de la circulation seront mises en place par les Services Techniques Municipaux, 8 jours avant.

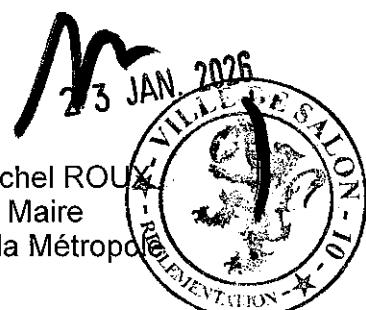
ARTICLE 6 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 30,00€ la demie journée (forfait), électricité : 5,10€ Frais de gestion : 15€

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le
P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice Président de la Métropole





FACTURE n° 0260001500045

01/01/2026 -> 31/12/2026

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du 22/01/2026

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

BIRDIE QUIET MAN
6, ALLEES DE CRAPONNE
13300 SALON DE PROVENCE

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP			
Frais de gestion DOM société (/forfait)	1,00	15,00	15,00
<i>Frais de gestion 1,00 - Période : 07/02/2026 - 07/02/2026</i>			
Manifestation spéciale tarif 1/2 j (stat / circu) (U/l/...	1,00	30,00	30,00
<i>ML 1,00 - Période : 07/02/2026 - 07/02/2026</i>			
petite électricité (FORFAIT/forfait)	1,00	5,10	5,10
<i>Jour(s) 1,00 - Période : 07/02/2026 - 07/02/2026</i>			
Total (En Eur) :			50,10

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante
URL : <https://portailtipi.geodp.io/#/sdp> - Code régie : **048823**

ODP : N° FACTURE : 0260001500045 - MONTANT : 50,10 €

(*) Quantité arrondie au centième inférieur

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : BIRDIE QUIET MAN
N° FACTURE : 0260001500045



DATE : 22/01/2026
SOMME DUE: 50,10 €